



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

DELIBERATION N°2017-056

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
POUR L'ANNEE 2015 SUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE
ETABLI PAR SUEZ**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, Mr Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr André ARDIOT, Mme Martine BILLET, Mr Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, Mme Denise DAVID, M. René-Jean Cullier de Labadie, Mme Anne-Marie MARTINS, Mrs Didier GIARD, Stéphane RABANY, Madame Marie-Renée AUROUSSEAU

Absents représentés :

*Monsieur Daniel SCHREIBER représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX,
Madame Monique MONTEBAULT, représentée par Monsieur Valère VILLA,
Monsieur Michel PINJON représenté par Madame Françoise VILLA,
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Monsieur Jacques LOCHON,
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET,
Monsieur Didier FABRE représenté par Monsieur Stéphane RABANY,
Madame Annie-France VIDON représentée par Madame Anne-Marie MARTINS.*

Monsieur Thierry DEBARRY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et L.1411-13,

Vu la loi sur l'eau,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que le Maire de Villecresnes, au regard de la loi du 2 février 1995 et du décret du 6 mai 1995, doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix du service public de l'eau potable,

Considérant que ce rapport doit être porté à l'information de la population

Sur proposition de Monsieur Jacques LOCHON, et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE,

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20170425-2017-056-AI
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

Article 1 : Prend acte du rapport annuel de SUEZ sur l'exploitation de l'eau potable pour l'année 2015.

Article 2 : Dit que dans les quinze jours qui suivront la présentation devant le Conseil municipal, les documents visés dans les articles ci-dessus seront tenus à la disposition du public en Mairie au sein du secrétariat du Conseil Municipal et des actes administratifs.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et au Représentant du Délégué.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire, Vice-Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir
Gérard GUILLE



Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20170425-2017-056-AI
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017